

---

**Nombre de membres en  
exercice:** 7

**Présents :** 5

**Votants:** 5

**Séance du mercredi 22 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

**Sont présents:** Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Auguste BERNARD, Josiane PLACIDE

**Représentés:**

**Excuses:** Eric RIFFAUT, François NICOLAS

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

## **PROCES-VERBAL**

### **de la séance du mercredi 22 octobre 2025**

#### **Ordre du jour:**

- 1/ Participation aux frais scolaires 2024/2025 de l'école du Prélong La Motte du Caire
- 2/ Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre marché Atelier-Relais
- 3/ Délibération de lancement des appels d'offres Atelier-Relais
- 4/ Virement de crédit investissement Budget général (programme 104 : FODAC 2024)
- 5/ Décision sur travaux ONF 2025 forêt communale

#### **- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

**- Approbation à l'unanimité des actes et décisions passés depuis le 10 septembre 2025, conformément à la délibération DE\_2020\_032 du 10/07/2020 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.**

#### **Délibérations du conseil:**

##### **1/ Participation aux frais scolaires Ecole prélong La Motte du Caire (DE 2025 019)**

Monsieur le Maire

**EXPOSE** au Conseil municipal que comme chaque année scolaire, la commune de LA MOTTE DU CAIRE a établi le bilan des charges liées au fonctionnement de son école maternelle et élémentaire.

Après présentation du décompte des dépenses et des recettes liées au fonctionnement de l'école aux représentants des communes concernées, lors d'une réunion en mairie de La Motte du Caire le 19 septembre 2025, il est proposé de fixer la participation aux frais scolaires.

Le coût par enfant pour l'année 2024/2025 s'est élevé à 1.800 €.

Monsieur le Maire

**INDIQUE** que l'effectif de FAUCON DU CAIRE est égal à 2 enfants.

La participation adoptée et validée par la commune de LA MOTTE DU CAIRE et les communes limitrophes s'élève pour la commune de FAUCON DU CAIRE à la somme de trois mille six cents euros (3.600.00 €) pour 2 élèves pour l'année scolaire 2024/2025.

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la participation de la commune de FAUCON DU CAIRE à la commune de LA MOTTE DU CAIRE aux frais de fonctionnement des écoles pour **deux élèves** pour un montant de 3.600 € pour 10 mois de scolarisation (année scolaire 2024/2025).
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget 2025
- **DONNE tous pouvoirs** à son Maire afin de la régler et de signer tous documents y afférents.

## **2/ ATELIER-RELAIS : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre ( DE 2025 020)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** aux conseillers les différentes délibérations de 2022 et 2023 concernant le programme de construction d'un atelier-relais,

Par décision en date du 9 mars 2022, et par bon de commande n° 2022-02, monsieur le Maire a contractualisé avec l'architecte Régis RIOTON, société QUADRA, pour une mission de maîtrise d'oeuvre du projet de construction de l'atelier-relais, pour une prestation basée sur un montant de travaux estimé à 350.000 €HT.

**INFORME** que le nouveau projet élaboré par le maître d'oeuvre, architecte de la structure, suite à des remarques, des injonctions et des préconisations diverses, prévoit des travaux dont le montant actualisé s'élève à 480.000 €HT, dû en grande partie à :

- la prise en compte de l'avis du SER (Service Environnement Risques) sur l'exposition du projet au risque de crue torrentielle nécessitant un relèvement des ouvrages de maçonnerie et une profondeur des assises de fondation,
- la prise en compte de l'étude géotechnique nécessitant une purge et une substitution partielle du sol,
- le respect des nombreuses préconisations des permissions de voirie de la DRIT (Direction des Routes et des Interventions Territoriales),
- la prise en compte des attentes du futur locataire sur les accès au bâtiment et les équipements de courants forts,
- une revalorisation des différents coûts estimatifs de matériaux et de main-d'oeuvre, le projet initial datant de 2022.

Dès lors, le montant initialement prévu pour la prestation de maîtrise d'oeuvre doit être actualisé par la signature d'un avenant au contrat signé avec Régis RIOTON, société Quadra, maître d'oeuvre.

Le montant initial étant de 34.510 €HT (éléments de mission complémentaire compris) passerait à 47.328 €HT (missions complémentaires comprises), comprenant :

Mission de base loi MOP (ESQ/APS/APD/PRO/ACT/DET/AOR) et éléments optionnels (EXE/OPC).

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- Considérant l'article L2194-1 du Code de la commande publique et les articles R2194-2 à R2194-5
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- **VALIDE** l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour un montant actualisé de 47.328 €HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

### **3/ ATELIER-RELAIS : Lancement des appels d'offres ( DE 2025 021)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au conseil municipal le projet de construction d'un atelier-relais, entériné par de nombreuses discussions et décisions, diverses délibérations de maîtrise d'oeuvre, de dépôt de permis de construire et de demandes de subvention,

**Considérant** la délibération du 10 juillet 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux selon un descriptif énoncé dans le dossier de consultation des entreprises élaboré par le maître d'oeuvre,

**INFORME** le conseil municipal du lancement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article L.2123-1 et R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique,

**PRECISE** que la date limite de réception des offres est fixée au 12 novembre 2025.

Le marché est composé de 9 lots détaillés dans le dossier de consultation des entreprises dont chacun a pu prendre connaissance :

Lot 1 = Gros oeuvre, maçonnerie VRD

Lot 2 = Ossature et charpente métallique - couverture - Bardage

Lot 3 = Etanchéité

Lot 4 = Faux plafonds - Doublages - Cloisons - Isolation

Lot 5 = Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 6 = Carrelage - Faïences

Lot 7 = Peinture

Lot 8 = Plomberie - Ventilation

Lot 9 = Electricité - courants forts et courants faibles

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- **Prend acte** du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de construction d'un atelier-relais
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux et à recourir à la procédure adaptée ouverte pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, section investissement.

### **4/ Décision modificative 1 -Budget général section Investissement (DE 2025 022)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212 - 104	Agencements et aménagements de terrains	0.60	
231	Immobilisations corporelles en cours	-0.60	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.*

## **5/ TRAVAUX ONF 2025 FORET COMMUNALE ( DE 2025 023)**

Monsieur le Maire

**PRESENTE** aux membres du conseil municipal le détail des travaux que l'ONF propose pour la forêt communale.

- Opération sur limites et parcellaires : 5970 €HT
- Travaux d'infrastructure : 7120 €HT

*Après en avoir discuté et en avoir délibéré, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, refusent ou reportent les travaux prévus par l'ONF pour l'année 2025.*

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres que le maître d'oeuvre Régis Rioton demande à ce que la commune souscrive une assurance dommages maître d'ouvrage avant le début des travaux de l'atelier-relais.
- > Monsieur le Maire propose de contacter d'abord la trésorière afin de savoir si c'est obligatoire ou conseillé et ensuite Groupama (notre assureur actuel) afin d'avoir des devis.
- Monsieur le Maire informe les membres que désormais il va falloir souscrire une carte d'abonnement pour entrer dans les déchetteries. Les membres sont très récalcitrants à cette idée qui va empêcher des personnes de profiter de la déchetterie car la procédure se ferait en ligne.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30***